



Le Journal du

• N° 439 • Vendredi 18 Mai 2018



SECRETARIAT DU D.O.F.

Afin de faciliter la tâche du Secrétariat du DOF et d'optimiser le service rendu aux clubs, il est demandé à ce que toutes les demandes particulières de renseignements (règlements, suspensions, mutations, dérogations, etc..) soient effectuées **UNIQUEMENT PAR MAIL.** (secretariat@oise.fff.fr)

Avec nos remerciements.



Dématérialisation des licences

Pour la saison 2018/2019, la Ligue de Football des Hauts de France met en place la dématérialisation des demandes de licences initiée par la FFF:

- Obligatoire pour les demandes de renouvellement de licences
- Facultative pour les demandes de nouvelles licences.

Cette saison, il n'y aura donc aucune demande de licence imprimée par la Ligue des Hauts de France.

Dans le cadre de cette dématérialisation, nous vous invitons à enregistrer dès à présent dans Footclubs une adresse mail valide pour chacun de vos licenciés.

Vous pourrez ainsi, dès l'ouverture de la saisie des licences 2018/2019, prévue le 5 juin par la FFF, envoyer un lien à tous vos licenciés (Joueurs & Dirigeants) leur permettant de procéder eux-mêmes au renouvellement de leur licence.

Nous vous conseillons également de visionner les vidéos explicatives réalisées par la FFF pour la saison 2017-2018 ainsi que la documentation PDF pour bien appréhender cette dématérialisation des demandes de licence. Le nouveau kit de documentation 2018-2019 nous sera bientôt transmis par la FFF. Ces vidéos sont à visualiser sur le site du District et de la Ligue des Hauts de France.

Les demandes de licences accompagnées des conditions d'assurance se trouvent également sur le site du District et de la Ligue.

AGENDA PROCHAINES REUNIONS DES COMMISSIONS DU DISTRICT

Mardi 22 Mai 2018 :

- à 14 H 00 : Commission des Terrains
- à 18 H 00 : Commission des Jeunes Section Compétitions à 11
- à 19 H 00 : Commission d'Appel Juridique

Jeudi 24 Mai 2018 à 17 H 30 : Commission de Discipline

TIRAGE DES COUPES JEUNES

Le prochain tirage public des ¼ et des ½ finales de la Coupe de l'Oise et du Conseil Départemental U18 et U15 aura lieu le Mardi 22 mai 2018 à 18 H 30 au Siège du District.



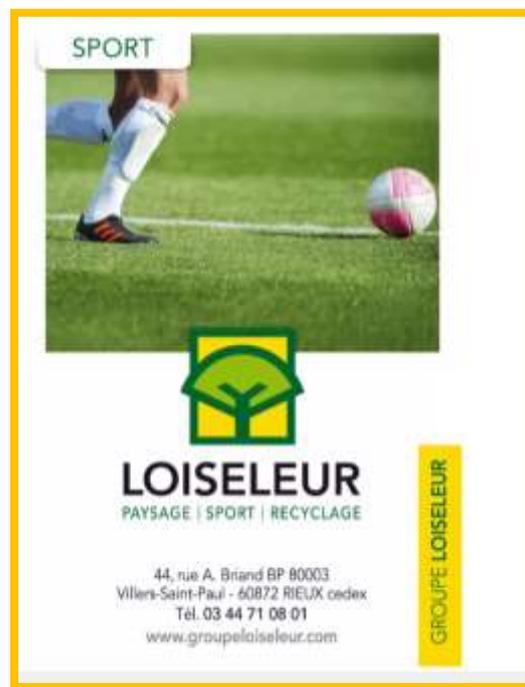
SAMEDI 2 JUIN 2018

**STADE PASCAL GROUSSET
A ST.LEU D'ESSERENT
FINALES DES COUPES DE L'OISE "VETERANS"**

**14H00 - FINALE COUPE
CONSOLANTE ST.LUCIEN**
US.GOUVIEUX CONTRE
US.NANTEUIL

**16H00 - FINALE DE LA COUPE
VETERANS ST.LUCIEN**
US.ETOUY CONTRE
ES.VALOIS.MULTIEN

ENTREE 5 euros - BUFFET - BUVETTE



FORFAITS GENERAUX

En application de l'article 3 de l'annexe 8 du Règlement Particulier de la Ligue de Football des Hauts de France, les équipes suivantes sont déclarées forfait général pour la saison 2017/2018 :

- US CHANTILLY « B » U18 D3 groupe C
- AS MULTIEN U15 D3 groupe G

LA VIE DES CLUBS

- L'ASPTT BEAUVAIS recherche des éducateurs pour la saison prochaine pour renforcer ses périmètres école de football, pré-formation et formation.

Recherche =>

Un éducateur U7

Un éducateur U9

Un éducateur U12

Des accompagnateurs et /ou dirigeants U13, U15, U18, Seniors

Pour tout renseignement, contacter le Président au 06 84 16 07 31

- L'US CHEVRIERES/GRANDFRESNOY recherche pour la saison prochaine un éducateur pour son équipe D1 Seniors.

Prendre contact avec M. Laurent BRIEST Président au 06.75.62.36.95

- Le FC NOINTEL organise le Samedi 2 Juin 2018 un concours de pétanque en doublette au stade. Inscriptions à partir de 13 H 00 et jeu but 13 H 45.



La JSACL recrute !

Pour préparer au mieux la saison de football 2018/2019 approchant, notre club situé à La Croix Saint Ouen & Compiègne recherche un **responsable jeunes**.

Ses missions consisteront, entre autres, à :

- superviser toutes nos catégories jeunes, des U7 jusqu'aux U18
- poursuivre la structuration de l'école de football
- favoriser la mise en place d'actions issues du Programme Éducatif Fédéral

Renseignements :

Kévin Lefèvre, secrétaire

06 87 40 57 51

www.jsacl.fr

Notre projet est votre projet !



Votre concessionnaire, vous invite
**À VENIR DÉCOUVRIR ET ESSAYER
TOUS LES MODÈLES DE LA GAMME**



RENAULT
La vie, avec passion.



VOTRE VOITURE,
NOS SERVICES.

Et plus de 100 véhicules d'occasion disponible

- > Service commercial
du **lundi au vendredi de 8h00-12h30 / 13h30-19h00**
et **le samedi : 8H30 - 12H30 et 13H30 - 19H00**
Véhicules neufs **RENAULT / DACIA** / occasion toutes marques contrôlés et garantis
- > Service après-vente et pièces de rechange
du **lundi au vendredi de 8h00-12h00 / 14h00-17h30**

GUEUDET FR
AUTOMOBILE

RENAULT CLERMONT
1 avenue des Déportés - Tél. : 03 44 50 82 00

PROCÈS - VERBAUX

COMMISSION DE DISCIPLINE

Avant de signer la FMI ou la feuille de match papier, vérifiez l'identité des joueurs sanctionnés au cours de la rencontre. Une intervention immédiate auprès de l'arbitre permettra de rectifier une erreur éventuelle et évitera tout malentendu et des sanctions erronées.

Il est rappelé qu'en cas de litiges, la Commission s'en tiendra aux faits exposés sur la FMI ou feuille de match papier **QUI EST LE DOCUMENT OFFICIEL** ainsi qu'au rapport de l'arbitre de la rencontre.

Suite aux décisions prises par l'Assemblée Fédérale le 17 mars 2017, il est dorénavant interdit de diffuser des sanctions groupées.

Par conséquent, les sanctions des joueurs et dirigeants sont consultables :

- sur l'espace « Mon compte FFF » pour l'intéressé
- jusqu'à six matches par publication sur Footclubs
- pour toutes les autres notifications par publication sur Footclubs et par mail **envoyé uniquement à l'adresse GMAIL CLUB** ouverte par la Ligue des Hauts De France (.....@lfhf.fr)

ATTENTION : LES SUSPENSIONS AUTOMATIQUES SONT COMPRISES DANS LES SANCTIONS FERMES INFLIGÉES PAR LA COMMISSION DE DISCIPLINE. Tout joueur exclu lors d'un match de compétition officielle est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant.

Il est rappelé à tous les arbitres officiels ou bénévoles qu'ils doivent retourner impérativement leurs rapports au secrétariat du district par mail à l'adresse discipline@oise.fff.fr dès le lendemain de la rencontre.

COMMISSION JURIDIQUE

Réunion restreinte du VENDREDI 11 MAI 2018

Présidente : Nathalie DEPAUW

Présents : Xavier BACON, Eric POQUERUSSE

Rappel : Les décisions de la Commission Juridique concernant les matches des championnats sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours et concernant les matches des coupes dans un délai de 48 heures.

FC CAMBRONNE FUTSAL 2 - AS FUTSAL LAMORLAYE - PLAY OFF FUTSAL D2 du 08/05/2018.

Réclamation d'avant match de l'AS FUTSAL LAMORLAYE concernant la participation dans les cinq dernières journées de plus de trois joueurs ayant participé à dix rencontres avec l'équipe supérieure et concernant la participation de joueurs venant d'équipe supérieure

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme.

Jugeant sur le fond,

Considérant qu'après vérification de toutes les FMI du FC CAMBRONNE FUTSAL 1, la commission constate que le nombre maximum de joueurs n'a pas été dépassé,

Considérant qu'après vérification de la dernière FMI du FC CAMBRONNE FUTSAL 1, la commission constate qu'un joueur entrant dans la composition de cette équipe a participé à la rencontre précitée,

Considérant que le FC CAMBRONNE FUTSAL 1 ne jouait pas le 08/05/2018, aucun joueur n'était autorisé à redescendre en équipe inférieure,

Dit qu'il y a infraction à l'article 29 du Règlement Général du Futsal,

Par ces motifs,

La Commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 au FC CAMBRONNE FUTSAL 2 et attribue le gain du match à l'AS FUTSAL LAMORLAYE.

Droits de réclamation remboursés à l'AS FUTSAL LAMORLAYE et mis à la charge du FC CAMBRONNE FUTSAL par opérations sur les comptes clubs.

Prochaine réunion sur convocation.

La Présidente, Nathalie DEPAUW

COMMISSION F.M.I.

Réunion du 7 Mai 2018

Président : C. PRUVOST

Présents : N. DEPAUW - P. MAIGRET

Excusés : N. ALLART - L. VANHYFTE

RAPPEL

I. Préparation des équipes : l'équipe recevante et l'équipe visiteuse

Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette

II. Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.

➤ Dossier CARLEPONT FC1 – LASSIGNY FC1

Seniors D2B

Match 53680.2 du 29/04/2018

- ✓ Dysfonctionnement : Absence de tablette
- ✓ Le club recevant doit impérativement fournir la tablette

Dossier transmis à la commission juridique pour amende conformément au barème « Droits et Amendes en vigueur » pour cette saison

➤ Dossier PLAILLY AS1 – AVILLY CS1

Seniors D2C

Match 53747.2 du 29/04/2018

- ✓ Dysfonctionnement : Impossibilité pour Plailly de valider sa composition
- ✓ Explication : Après avoir pris connaissance des photos jointes

↳ BUG

➤ Dossier BLARGIES RC1 – BEAUVAIS AS PTT2

Seniors D5A

Match 54118.2 du 29/04/2018

Ultime rappel avant l'application de l'amende pour non transmission ou non établissement de la FMI conformément au barème « Droits et Amendes en vigueur » pour cette saison

➤ Dossier THIEUX JS2 – CONCHY LES POTS FC1

Seniors D6B

Match 54607.2 du 29/04/2018

- ✓ Dysfonctionnement : Impossible de valider la FMI après signature arbitre
- ✓ Explication : BUG

➤ Dossier St CREPIN IBOUVILLERS – BEAUVAIS ST JUST DES MARAIS

St LUCIEN A

Match 53038.2 du 29/04/2018

- ✓ Dysfonctionnement : Pas d'accès au match
- ✓ Explication : S'assurer que le dirigeant a bien l'accès à la FMI (accès à cocher via Footclub)

Ultime rappel avant l'application de l'amende pour non transmission ou non établissement de la FMI conformément au barème « Droits et Amendes en vigueur » pour cette saison

➤ Dossier VENETTE CA 5 – PLAILLY AS3

St LUCIEN E

Match 53172.2 du 29/04/2018

- ✓ Dysfonctionnement : Pas d'accès au match
- ✓ Explication : S'assurer que le dirigeant a bien l'accès à la FMI (accès à cocher via Footclub)

Ultime rappel avant l'application de l'amende pour non transmission ou non établissement de la FMI conformément au barème « Droits et Amendes en vigueur » pour cette saison

➤ Dossier CHAMBLY FC1 – NOGENT US2

U16 D1F

Match 67188.1 du 01/05/2018

Ultime rappel avant l'application de l'amende pour non transmission ou non établissement de la FMI conformément au barème « Droits et Amendes en vigueur » pour cette saison

➤ **Dossier ST JUST EN CHAUSSEE 2 – LAMOTTE BREUIL SC1** Seniors D2B
Match 53677.2 du 22/04/2018
✓ Dysfonctionnement : Souci de signature
✓ Solution : 🐛BUG

➤ **Dossier VENETTE CA2 – COMPIEGNE GENERATION 1** Seniors D5D
Match 53434.2 du 22/04/2018
✓ Dysfonctionnement : Impossible de clôturer la FMI
✓ Explication : 🐛BUG

➤ **Dossier ST CREPIN IBOUVILLERS USR3 – CHAUMONT CS4 ST LUCIEN A**
Match 53032.1 du 22/04/2018
✓ Dysfonctionnement : Pas d'accès au match
✓ Explication : S'assurer que le dirigeant a bien l'accès à la FMI (accès à cocher via Footclub)
Ultime rappel avant l'application de l'amende pour non transmission ou non établissement de la FMI conformément au barème « Droits et Amendes en vigueur » pour cette saison

➤ **Dossier BORNEL AS3 – AMBLAINVILLE FC2** ST LUCIEN B
Match 53077.1 du 22/04/2018
🐛BUG

➤ **Dossier AGNETZ FC1 – VILLERS SOUS ST LEU** ST LUCIEN D
Match 53221.1 du 22/04/2018
✓ Dysfonctionnement : AGNETZ pas de tablette
✓ Explication : Malgré de nombreuses relances, la tablette n'a jamais été retirée
Dossier transmis à la commission juridique pour amende conformément au barème « Droits et Amendes en vigueur » pour cette saison

➤ **Dossier HERMES BERTH . AC1 – MARSEILLE EN BEAUVAISIS** U18 D2A
Match 60581.2 du 22/04/2018
✓ Dysfonctionnement : Souci de connexion équipe visiteuse
Ultime rappel avant l'application de l'amende pour non transmission ou non établissement de la FMI conformément au barème « Droits et Amendes en vigueur » pour cette saison

➤ **Dossier NOAILLES CAUVIGNY AS1 – BONNEUIL US1** U16 D1
Match 58749.2 du 22/04/2018
✓ Dysfonctionnement : Souci code
✓ Explication : 🐛BUG

➤ **Dossier MONTATAIRE ST FC 2 – CHAMBLY FC3** U15 D3 C
Match 60358.2 du 22/04/2018
✓ Dysfonctionnement : Absence FMI
🐛Non respect de la procédure finale par le club de Montataire
Dossier transmis à la commission juridique pour amende conformément au barème « Droits et Amendes en vigueur » pour cette saison

➤ **Dossier BEAUVAIS OISE AS2 – ST CREPIN IBOUVILLERS USR1** Seniors D1 A
Match 53246.2 du 15/04/2018
✓ Dysfonctionnement : Tablette bloquée à 50%
Ultime rappel avant l'application de l'amende pour non transmission ou non établissement de la FMI conformément au barème « Droits et Amendes en vigueur » pour cette saison

➤ **Dossier SALENCY FC1 – RIBECOURT US2** Seniors D5 C
Match 54236.2 du 15/04/2018
✓ Dysfonctionnement : Tablette en réparation
Ultime rappel avant l'application de l'amende pour non transmission ou non établissement de la FMI conformément au barème « Droits et Amendes en vigueur » pour cette saison

➤ **Dossier ST SULPICE FC3 – BORNEL AS3** ST LUCIEN B
Match 53052.2 du 15/04/2018
✓ Dysfonctionnement : Souci mot de passe
Rappel : le mot de passe ne doit pas commencer par un zéro ou une majuscule

Ultime rappel avant l'application de l'amende pour non transmission ou non établissement de la FMI conformément au barème « Droits et Amendes en vigueur » pour cette saison

➤ **Dossier THURY SS CLERMONT FC3 – ESTREES ST DENIS US4**

St LUCIEN C
Match 53097.2 du 15/04/2018

Ultime rappel avant l'application de l'amende pour non transmission ou non établissement de la FMI conformément au barème « Droits et Amendes en vigueur » pour cette saison

➤ **Dossier VERNEUIL AS5 – AGNETZ FC1**

St LUCIEN D
Match du 15/04/2018

✓ Dysfonctionnement : Absence composition d'Agnetz
Non respect de la procédure

Dossier transmis à la commission juridique pour amende conformément au barème « Droits et Amendes en vigueur » pour cette saison

➤ **Dossier BEAUVAIS OISE AS4 – GUIGNECOURT FC2**

Vétéran D2 A
Match 52875.2 du 15/04/2018

✓ Dysfonctionnement : Tablette bloquée à 50%

Ultime rappel avant l'application de l'amende pour non transmission ou non établissement de la FMI conformément au barème « Droits et Amendes en vigueur » pour cette saison

➤ **Dossier BEAUVAIS PTT 1 – ST LEU D ESSERENT 2**

U18 D2 A
Match 60579.2 du 15/04/2018

✓ Dysfonctionnement : Impossible de valider l'équipe de ST LEU
✓ Explication : 🐛BUG

➤ **Dossier ST MAXIMIN US1 – GOUVIEUX US1**

U15 D1
Match 52126.2 du 15/04/2018

✓ Dysfonctionnement : Impossible de transcrire les sanctions de fin de match
✓ Explication : 🐛BUG

➤ **Dossier HAUDIVILLERS/NOYERS/THIEUX 1 – BEAUVAIS AS 2**

U15 D2 A
Match 60495.2 du 15/04/2018

⇒ Demande d'explication

➤ **Dossier BRETEUIL US1 – GRANDVILLIERS AC 1**

U 15 D3 A
Match 52227.2 du 15/04/2018

✓ Dysfonctionnement : FMI clôturée mais non envoyée dans les délais

Ultime rappel avant l'application de l'amende pour non transmission ou non établissement de la FMI conformément au barème « Droits et Amendes en vigueur » pour cette saison

➤ **Dossier VILLERS ST PAUL US1 – BEAUVAIS OISE AS 3**

Senior D1 A
Match 53277.2 du 08/04/2018

✓ Dysfonctionnement : Absence des données de Beauvais
Non respect de la procédure

Dossier transmis à la commission juridique pour amende conformément au barème « Droits et Amendes en vigueur » pour cette saison

➤ **Dossier LIANCOURT CLERMONT 2 – MARGNY US1**

Seniors D1 B
Match 53340.2 du 08/04/2018

✓ Dysfonctionnement : Souci mot de passe pour Liancourt Clermont
Rappel : le mot de passe ne doit pas commencer par un zéro ou une majuscule

Ultime rappel avant l'application de l'amende pour non transmission ou non établissement de la FMI conformément au barème « Droits et Amendes en vigueur » pour cette saison

➤ **Dossier RESSONS ST 2 – ESTREES ST DENIS US2**

Senior D4 C
Match 53932.2 du 08/04/2018

✓ Dysfonctionnement : Absence de transmission de Ressons. Non respect de la procédure

Dossier transmis à la commission juridique pour amende conformément au barème « Droits et Amendes en vigueur » pour cette saison

➤ **Dossier MULTIEN AS1 – PLAILLY AS2**

Seniors D4 D
Match 54003.2 du 08/04/2018

✓ Dysfonctionnement : Impossible de démarrer la tablette

✓ Explication : 🐛BUG

➤ **Dossier COYE LA FORET AS1 – NOGENT US3**

Senior D4 E
Match 54066.2 du 08/04/2018

✓ Dysfonctionnement : Horaire dépassé

Non respect de la procédure pour Coye la Forêt– La FMI peut être établie même si tous les joueurs ne sont pas présents

Il est important de respecter le délai imparti pour rédiger la FMI

Dossier transmis à la commission juridique pour amende conformément au barème « Droits et Amendes en vigueur » pour cette saison

➤ **Dossier ROCHY CONDE AS2 – DIEUDONE PUISIEUX 3**

Consolante St LUCIEN
Match 67248.1 du 08/04/2018

✓ Dysfonctionnement : Aucun dirigeant de Rochy Condé n'avait accès à la tablette

✓ Explication : S'assurer que le dirigeant a bien l'accès à la FMI (accès à cocher via Footclub)

Ultime rappel avant l'application de l'amende pour non transmission ou non établissement de la FMI conformément au barème « Droits et Amendes en vigueur » pour cette saison

➤ **Dossier THURY SS CLERMONT FC3 – MAIGNELAY AS4**

St LUCIEN C
Match 53115.1 du 08/04/2018

✓ Dysfonctionnement : Aucun dirigeant de Thury ss Clermont n'avait accès au match

✓ Explication : S'assurer que le dirigeant a bien l'accès à la FMI (accès à cocher via Footclub)

Ultime rappel avant l'application de l'amende pour non transmission ou non établissement de la FMI conformément au barème « Droits et Amendes en vigueur » pour cette saison

➤ **Dossier AGNETZ FC1 – CAUFFRY FC3**

ST LUCIEN D
Match 53233.1 du 08/04/2018

✓ Dysfonctionnement : AGNETZ pas de tablette

✓ Explication : Malgré de nombreuses relances, la tablette n'a jamais été retirée

Dossier transmis à la commission juridique pour amende conformément au barème « Droits et Amendes en vigueur » pour cette saison

➤ **Dossier GUISCARD JS1 – MORIENVAL ASC1**

U18 D3 F
Match 60744.2 du 08/04/2018

✓ Dysfonctionnement : FMI non envoyée

✓ Explication : La FMI doit être envoyée au plus tard à minuit le jour du match

Ultime rappel avant l'application de l'amende pour non transmission ou non établissement de la FMI conformément au barème « Droits et Amendes en vigueur » pour cette saison

➤ **Dossier SENLIS USM2 – VALOIS MULTIEN ES1**

U18 D2 C
Match 60632.2 du 08/04/2018

✓ Dysfonctionnement : Date de match dépassée

✓ Explication : 🐛BUG

➤ **Dossier CHOISY AU BAC US1 – CREPY EN VALOIS US1**

U15 D1
Match 52118.2 du 08/04/2018

✓ Dysfonctionnement : Ecran blanc

✓ Explication : 🐛BUG

➤ **Dossier GRANDVILLIERS AC1 – BEAUVAIS AS1**

U13 A
Match 59097.2 du 08/04/2018

✓ Dysfonctionnement : Souci tablette - Absence FMI

⇒ Demande d'explication aux deux clubs

➤ **Dossier VALOIS MULTIEN ES1 – GOUVIEUX US1**

U13 B
Match 59123.1 du 08/04/2018

✓ Dysfonctionnement : FMI non envoyée dans les délais (avant minuit le jour du match)

✓ Non respect de la procédure pour Valois Multien

Dossier transmis à la commission juridique pour amende conformément au barème « Droits et Amendes en vigueur » pour cette saison

➤ **Dossier BEAUVAIS CO3 – AUNEUIL AS3**

St LUCIEN A
Match 53023.1 du 02/04/2018

✓ Dysfonctionnement : Aucun dirigeant de Beauvais n'avait accès à la tablette

✓ Explication : S'assurer que le dirigeant a bien l'accès à la FMI (accès à cocher via Footclub)

Ultime rappel avant l'application de l'amende pour non transmission ou non établissement de la FMI conformément au barème « Droits et Amendes en vigueur » pour cette saison

➤ **Dossier GRANDVILLIERS AC3 – THURY S/CLERMONT FC3** St LUCIEN C
Match 53086.1 du 02/04/2018

- ✓ Dysfonctionnement : Aucun dirigeant de Grandvilliers n'avait accès à la tablette
- ✓ Explication : S'assurer que le dirigeant a bien l'accès à la FMI (accès à cocher via Footclub)

Ultime rappel avant l'application de l'amende pour non transmission ou non établissement de la FMI conformément au barème « Droits et Amendes en vigueur » pour cette saison

➤ **Dossier VALOIS MULTIEN ES4 – ORRY LA CHAPELLE** Vétéran D1 C
Match du 02/04/2018

- ✓ Dysfonctionnement : Impossibilité de charger les données de Valois (délai dépassé)
- Non respect de la procédure

Dossier transmis à la commission juridique pour amende conformément au barème « Droits et Amendes en vigueur » pour cette saison

➤ **Dossier SALENCY FC1 – RURAVILLE FC1** Challenge Marcel PATOUX
Match 67204.1 du 02/04/2018

- ✓ Dysfonctionnement : Tablette en panne
- ✓ Explication : S'assurer que la tablette est chargée à + de 50%

Ultime rappel avant l'application de l'amende pour non transmission ou non établissement de la FMI conformément au barème « Droits et Amendes en vigueur » pour cette saison

➤ **Dossier NOYON FC J1 – COMPIEGNE AFC 2** Conseil départemental U15
Match 67182.1 du 02/04/2018

- Pris connaissance du dossier

➤ **Dossier AVILLY CS1 – CHANTILLY US2** U18 D3 C
Match du 17/03/2018

- ✓ Dysfonctionnement : Horaire du match modifié sans accord préalable du DOF
- Non respect de la procédure pour Chantilly

Dossier transmis à la commission juridique pour amende conformément au barème « Droits et Amendes en vigueur » pour cette saison

➤ **Dossier LIANCOURT CLERMONT 1 – ST JUST EN CHAUSSEE 1** U13 A
Match 59116.1 du 17/03/2018

↳ BUG

➤ **Dossier MERU US4 – BEAUVAIS AS PTT 3** Coupe St LUCIEN
Match 65513.1 du 11/03/2018

- ✓ Dysfonctionnement : Accès FMI
- ✓ Explication : S'assurer que le dirigeant a bien l'accès à la FMI (accès à cocher via Footclub)

Ultime rappel avant l'application de l'amende pour non transmission ou non établissement de la FMI conformément au barème « Droits et Amendes en vigueur » pour cette saison

➤ **Dossier MERU US1 – CREIL AFC 1** U13 A
Match 59104.1 du 07/03/2018

⇒ Demande d'explication aux deux clubs

➤ **Dossier CREPY EN VALOIS US1 – LIANCOURT CLERMONT 1** Coupe de l'Oise Seniors
Match 62639.1 du 07/03/2018

- ✓ Dysfonctionnement : FMI non envoyée dans les délais (avant minuit le jour du match)
- ✓ Non respect de la procédure pour Crépy en Valois

Dossier transmis à la commission juridique pour amende conformément au barème « Droits et Amendes en vigueur » pour cette saison

Conclusion : 48 dossiers examinés dont 12 transmis à la commission juridique

Prochaine commission le 14 mai à 17H30

Le Président, Christophe PRUVOST
La Secrétaire, Nathalie DEPAUW

COMMISSION D'APPEL JURIDIQUE

Réunion du 17 Mai 2018

Président : Luc VAN HYFTE

Présents : Georges ANDRE, Philippe BASTIN, Joachim LEMY, Patrick MAIGRET,

Le procès-verbal de la précédente réunion ne faisant pas l'objet de remarque est adopté.

Les décisions de la Commission d'Appel Juridique du DOF sont susceptibles d'Appel dans un délai de 7 jours auprès de la Commission Régionale d'Appel Juridique dans les conditions prévues à l'article 11 alinéa D du Règlement Particulier du District Oise de Football.

Appel du club de l'OS TRICOT d'une décision de la Commission Juridique en date du 26/04/2018 et appel conjoint du Comité de Direction du District Oise de Football.

La Commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match à jouer le mercredi 23 mai 2018 à 19 heures sur le Terrain Joseph Sis de COMPIEGNE. Rencontre JSA LA CROIX/COMPIEGNE 2 – OS TRICOT Championnat Seniors D3 Groupe C.

Ce dossier concernant le championnat seniors D3C ou évolue le FC LONGUEIL ANNEL club ou M. Luc VAN HYFTE Président de la Commission d'Appel Juridique est licencié, celui-ci décide de ne pas assister à l'audition ainsi qu'aux débats délibératifs concernant cette affaire et laisse la Présidence de séance à M. Patrick MAIGRET.

La Commission prend connaissance de l'appel,

Après avoir pris connaissance du dossier et avoir reçu :

- Monsieur HALLOT Ludovic, Président de l'OS TRICOT,
- Monsieur FEE Valentin, Joueur de l'OS TRICOT,
- Monsieur BAGAYOKO Allou, Président de la JSA LACROIX/COMPIEGNE,

En préambule à ce dossier, Monsieur Luc VAN HYFTE, après avoir fait les présentations d'usage des membres de la Commission et expliqué à chacun des présents la teneur des articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF, traitant des appels, ainsi que la teneur de l'appel conjoint du Comité de direction du District Oise de Football, a expliqué qu'en raison de son appartenance au club du FC LONGUEIL ANNEL pour lequel l'équipe Senior « B » est présente dans le même groupe que le club appelant et son adversaire, il se retirait donc du dossier et cédait la présidence, la conduite des débats et délibérations à Monsieur Patrick MAIGRET, membre élu du Comité Directeur du District Oise Football,

Après avoir entendu les intervenants et analysé l'ensemble des pièces au dossier, il en résulte:

Considérant l'appel de l'OS TRICOT, reçu par voie électronique le 02 mai 2018 à 10 heures 18, suite à l'information de la décision de la Commission Juridique, transmise le 27 avril 2018 à 11 heures 06, par les services administratifs du DOF sous voie électronique, Considérant que le courrier d'appel de l'OS TRICOT relève appel de cette décision au motif qu'elle a bien suivi les informations du District Oise de Football sur le lieu et l'horaire de tenue de la rencontre objet de l'appel,

Considérant ce même courrier, le club de l'OS TRICOT demande à la Commission d'Appel du jour la révision de la décision de 1ère instance et sollicite de ladite Commission de se voir attribuer le gain de la rencontre au prétexte qu'il aurait suivi toutes les dispositions réglementaires,

Considérant le courrier électronique du DOF, émis le 6 mars 2018 à 16 heures 04, à l'ensemble des équipes constituant le Groupe C du Championnat Seniors D3, les informant qu'à partir cette date, le club de la JSA LA CROIX/COMPIEGNE recevra ses adversaires sur le stade Jean Sis de COMPIEGNE jusque la fin de la saison,

Considérant que cette même information a été insérée dans le journal électronique numéro 429 du DOF, paru sur le site internet et transmis à tous les clubs du DOF le vendredi 9 mars 2018,

Considérant que le club de l'OS TRICOT confirme dans son courrier d'appel avoir reçu cet email et le confirme de nouveau en séance, Considérant que le club de l'OS TRICOT, après consultation du site internet du DOF, s'est déplacé sur le stade Albert Cuif de LACROIX ST OUEN, adresse indiquée sur ce site,

Considérant que Monsieur l'arbitre officiel, après consultation de sa désignation sur le site internet de la Fédération, s'est déplacé sur le stade Albert Cuif de LACROIX ST OUEN, adresse indiquée sur ce site,

Considérant qu'au même moment, le club de la JSA LACROIX/COMPIEGNE, s'est déplacé sur le stade Joseph Sis de COMPIEGNE pour y accueillir ses visiteurs,

Considérant qu'il a donc été établi deux feuilles de match pour la même rencontre, la première électronique, émanant du club visité, signalant l'absence conjointe des adversaires et de l'arbitre officiel, la seconde émanant du club visiteur, signalant l'absence de son adversaire,

Considérant le rapport complémentaire d'arbitrage de Monsieur l'arbitre officiel, reçu au District Oise de Football par voie postale le 24 avril 2018, indiquant l'absence des visiteurs, et précisant que le Président de la Commission des Arbitres lui avait bien confirmé le stade de LACROIX ST OUEN comme étant le lieu prévu de la rencontre,

En Conséquence,

Attendu qu'il ne peut être tenu grief au club de la JSA LACROIX/COMPIEGNE de s'être déplacé au Stade Jean Sis de COMPIEGNE pour disputer cette rencontre, ce club ayant rempli ses obligations d'information de changement de terrain bien avant envers le District Oise de Football,

Attendu qu'il ne peut être non plus tenu grief au club de l'OS TRICOT de s'être déplacé au Stade Albert Cuif de LA CROIX ST OUEN pour disputer cette rencontre, ce club ayant été induit en erreur par les mauvaises informations présentes sur le site internet du DOF, renforcées par ces mêmes erreurs sur la désignation de Monsieur l'arbitre officiel,

Attendu qu'il est établi que les services administratifs du DOF ont bien commis une erreur en ne reportant pas la bonne adresse de la rencontre sur son site internet, ni sur l'extranet dédié aux officiels du DOF,

Il en résulte,

La Commission d'Appel Juridique confirme en tous points la décision de première instance, à savoir de donner match à jouer le mercredi 23 mai 2018 à 19 heures sur le stade Jean Sis de COMPIEGNE, délais d'appel écoulés, la rencontre JSA LACROIX/COMPIEGNE « B » - OS TRICOT - Seniors D3C.

Après en avoir débattu, la Commission d'Appel Juridique décide de ne pas débiter les droits d'appel. En effet, l'erreur des services administratifs du DOF constituant l'origine et l'objet de l'appel, la Commission d'Appel a jugé qu'il ne serait ni éthique, ni sportif de pénaliser le club de l'OS TRICOT de cet état de fait.

Le Président par Intérim, Patrick MAIGRET.

BALAGNY SUR THERAIN
FOOTBALL
TOURNOI INTERNATIONAL « U15 »
34^{ème} édition
Challenge Jean-Pierre OUDIN

AS MARTINA FRANCA (Italie)
AKADEMIK SVISHTOV (Bulgarie)
TUS BRUCHMÜHLEN (Allemagne)
VILNIUS FM (Lituanie)
IS GENEVA (Suisse)
JUVENTUS STE ANNE (Guadeloupe)
US CIRES LES MELLO
US BALAGNY

Nombreuses animations sur le stade :
Groupe folklorique
Jeux et animations
Tirage de la tombola
Spectacle de clôture

19, 20 ET 21 MAI 2018
14 HEURES
STADE E. FRUIT

BUVETTE - SANDWICHS
FRITES - GRILLADES

ENTREE LIBRE

BALAGNY SUR THERAIN
FOOTBALL

SAMEDI 19 MAI 2018
19H 00 : Match de solidarité
21H 00 : Soirée Grillades

DIMANCHE 20 MAI 2018
21H 00 : Concert « One Shot »

Stade Ernest FRUIT



ENTREE LIBRE

TOURNOI INTERNATIONAL
DE LA VILLE DE BRETEUIL
CHALLENGE PIERRE-CAUWEL & CHALLENGE BENOIT-DURIER

20 & 21 mai 2018 au stade Jacques Descamps

BRETEUIL SUR NOYE
USB
1913

32 équipes participantes
+ d'infos sur usbreteil.fr




LABEL JEUNES ESPOIR
2014-2018

TOURNOI DEBUTANTS A NOAILLES LE 24 JUIN

U8/U9 à 24 équipes de 10h30 à 15h30

U6/U7 à 24 équipes de 13h30 à 17h30

Répartition des équipes en 3 groupes de niveau par les coaches.

5 matchs de 10mn en U8/U9 et 6 matchs de 8mn en U6/U7

Formule échiquier

Récompenses identiques à tous : une coupe club et des coupes individuelles 17cm à chaque enfant.



Rans/inscription : Asnc60@orange.fr ou 0631548616 Francis Bertrand (pas de caution)



ASNC - MAIRIE - 60430 NOAILLES - Tél. : 03 44 03 45 42 - Portable : 06 31 54 86 16 - Mail : asnc60@orange.fr